

DOCTEUR

Nom :

Prénom :

DES de Médecine Générale

Faculté de médecine de Besançon

Département de médecine générale

Charte des maîtres de stage des universités

en médecine générale ambulatoire

Préambule

L'objectif du DES de médecine générale est de former des médecins compétents pour les différentes missions du médecin généraliste.

Cet enseignement est pour partie assuré par les médecins généralistes enseignants, lors des stages en milieu ambulatoire et par des enseignements théoriques.

Pour assurer au mieux leurs missions de formation, les enseignants maîtres de stage s'engagent à respecter les règles d'une charte établie par le Département de médecine générale de la faculté de médecine de Besançon et par la coordination Grand Est du DES de Médecine Générale.

Cette charte est en conformité avec le cadre légal : directive européenne 86/457, directive européenne 93/16, ordonnances d'avril 1996, décrets d'application de 1997, loi du 19 octobre 2001, loi du 18 juillet 2004, arrêté du 22 septembre 2004.

Les qualités attendues des maîtres de stage s'appuient sur des critères de qualification définis par l'Union Européenne des Médecins Omnipraticiens (U.E.M.O.).

1. Critères de qualification des maîtres de stage

Le généraliste motivé pour enseigner pourra poser sa candidature si lui et son cabinet répondent aux critères exposés suivants :

- ▶ Expérience et activité en médecine générale (1 ans pour 2° cycle/3 ans pour 3° cycle)
- ▶ Compétences en médecine générale
- ▶ Compétences pédagogiques
- ▶ Cabinet offrant un environnement favorable à la formation

Expérience et activité en médecine générale.

Avant de devenir maître de stage, le médecin généraliste aura au moins un an d'exercice de la médecine générale avec une activité d'au moins 4/5 en médecine générale allopathique selon les critères de l'EBM.

Compétence en médecine générale.

Le maître de stage est un modèle médical et professionnel.

Ceci nécessite :

- ▶ la participation régulière à la formation médicale continue (FMC, dont l'évaluation des pratiques professionnelles : EPP et du développement professionnel continu DPC).
- ▶ une aptitude à se documenter et à l'entretien d'une documentation accessible et mise à jour (connexions internet).

Le maître de stage est capable d'intégrer les facteurs socio-économiques et psychologiques dans sa démarche médicale. Il a une expérience de coordination des soins avec des médecins d'autres disciplines, des professions paramédicales et des travailleurs sociaux. Par ailleurs, le maître de stage a une bonne organisation et une bonne gestion de son cabinet, son fichier patient doit être informatisé.

Compétences pédagogiques.

Le maître de stage participe aux différentes formations du DES de médecine générale.

Ses compétences pédagogiques permettent :

- ▶ d'identifier et de répondre aux besoins de formation des étudiants du deuxième et du troisième cycle des études médicales,
- ▶ d'organiser un plan ou un programme de formation,
- ▶ d'aider l'étudiant dans le domaine relationnel,
- ▶ d'aider l'étudiant à évoluer dans sa compréhension du système de santé.

Il accepte une évaluation régulière de son activité pédagogique.

Cabinet offrant un environnement favorable à la formation.

Le terrain de stage offre à l'étudiant un cabinet et un environnement favorables à la pratique et à la formation, dans son aspect matériel et organisationnel.

Les points suivants sont essentiels :

▶ Nombre de patients

Le nombre de patients soignés par le maître de stage doit être suffisant pour faire connaître à l'interne le champ complet de la médecine générale (> 2500 actes /an). A l'opposé, la « patientèle » ne doit pas être trop importante car nuisible à la disponibilité du médecin à l'égard du stagiaire (< 7000 actes/an).

▶ Espace et équipement

Les locaux sont adaptés à l'enseignement (équipement, informatisation) et permettent à l'interne et au maître de stage d'effectuer des consultations simultanément ou séparément.

Les étudiants doivent pouvoir disposer d'une bibliothèque médicale avec accès Internet et savoir s'en servir pour les recherches documentaires.

Agrément

L'agrément des maîtres de stage est soumis à une commission facultaire d'agrément, qui s'appuie sur les critères ci-dessus ; il est proposé par le Département de médecine générale, puis validé par le conseil de faculté, et est enregistré tous les ans par l'ARS.

Dans la région Franche Comté, l'adhésion à cette charte est obligatoire.

- ▶ La demande d'agrément comporte une lettre de motivation et les pièces appréciant l'aptitude et les critères de qualification. Un audit sur site par un des responsables du DMG est souhaitable.
- ▶ L'agrément à la maîtrise de stage est donné pour un an puis pour cinq ans par la Faculté de Médecine, renouvelé par tacite reconduction et ampliation par l'ARS pour les MSU d'internes.
- ▶ Les maîtres de stage avertissent le DMG de leur formation pédagogique et de l'évolution de leurs critères de qualification, en particulier en tenant à jour leur C.V.
- ▶ L'agrément permet de figurer sur la liste des maîtres de stage, mais n'ouvre pas droit automatiquement à accueillir un étudiant.

L'agrément peut être suspendu, voire supprimé en cas de non respect de la charte.

2. Formation

- ▶ Avant toute mise en situation effective, le candidat à la maîtrise de stage suit une formation pédagogique initiale validée par le département de médecine générale (DMG) et organisée par le collège des généralistes enseignants franc-comtois ou national .
- ▶ La participation aux formations organisées par le DUMG est obligatoire
- ▶ Tout maître de stage doit participer aux enseignements et au minimum à un séminaire de formation pédagogique tous les deux ans.
- ▶ L'absence aux réunions ou formations peut entraîner une suspension de la fonction de maître de stage. En cas d'absences réitérées, une radiation de la liste des maîtres de stage peut être prononcée par le directeur du DMG.

3. Droits et devoirs

Le maître de stage s'engage à :

- ▶ exercer ses fonctions d'enseignement,
- ▶ suivre les recommandations pédagogiques définies par le département de médecine générale,
- ▶ aider à la progression de l'étudiant dans ses activités et dans les productions qui lui sont demandées au cours des stages,
- ▶ travailler en partenariat avec le tuteur de l'interne pour le troisième cycle,
- ▶ établir une évaluation de l'acquisition des compétences en fin de stage,

- ▶ accepter que l'étudiant remplisse à l'issue de son stage une évaluation du site de formation. Cette évaluation est mise à disposition des internes pour les semestres ultérieurs,
- ▶ prendre connaissance des courriers et courriels qui lui sont adressés et y répondre en temps utile.
- ▶ prévenir sa compagnie d'assurance de sa qualité de maître de stage,
- ▶ Participer dans la mesure du possible aux études réalisées par le DMG, et en particulier aux travaux de thèses.

Pour sa part, le Département de médecine générale s'engage à :

- ▶ assurer le flux le plus constant possible (été/hiver) d'internes selon le souhait du maître de stage.
- ▶ mettre à disposition du DMG les évaluations individuelles de l'interne à la fin du stage,
- ▶ promouvoir la fonction d'enseignant et le statut du maître de stage.

4. Les stages

Selon ses souhaits et sa formation, le MDS peut postuler à un ou plusieurs des trois niveaux de stages possibles et/ou selon les périodes de l'année.

Stage ambulatoire de niveau 1

- ▶ L'objectif de ce stage est la mise en autonomie progressive de l'interne
- ▶ Le maître de stage met en œuvre, selon les compétences développées par l'interne, les trois phases pédagogiques du stage : observation, supervision directe et indirecte.
- ▶ Il aide l'interne à réaliser les travaux de réflexion et d'écriture (traces d'apprentissage par ex)
- ▶ Il procède, à l'issue du stage, à une évaluation de l'interne selon les critères définis par le Département de médecine générale.
- ▶ Organisation de l'enseignement
 - Adapter celui-ci en fonction des acquis et des besoins de l'interne.
 - Effectuer régulièrement des rencontres pédagogiques avec les différents maîtres de stage et l'interne.

Les maîtres de stage perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi.

Stage ambulatoire de niveau 2 en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS)

- ▶ L'objectif du SASPAS est l'exercice professionnel de l'interne en autonomie supervisée.
- ▶ Le SASPAS est effectué au sein d'unités de soins, d'enseignement et de recherche en médecine générale ambulatoire (constituées d'au plus quatre maîtres de stage ayant des

caractéristiques d'exercice professionnel permettant d'appréhender différents aspects de l'exercice).

Le Maître de Stage doit un temps pédagogique au département de médecine générale. Cette redevance pédagogique est de différentes formes : participation à des enseignements dirigés, ECOS, ED tuteurés, groupes de pairs, ou autre activités pédagogiques du DMG, formation personnelle pédagogique et scientifique, préparation de formations, participation à des travaux de recherche.

- ▶ Un barème d'équivalence de temps pédagogique est élaboré par le département de médecine générale.

Les maîtres de stage perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi.

Stage pour externe en médecine générale

- ▶ Ce stage, intégré au cursus de l'étudiant de deuxième cycle contribue à sa formation pratique au cours du second cycle des études médicales. Il est le complément indispensable à l'enseignement théorique du second cycle. C'est le moyen de découvrir les caractéristiques de la médecine générale et des soins primaires.
- ▶ La progression pédagogique comprend deux phases intriquées tout au long du stage :
 - une première phase d'observation active,
 - une deuxième phase allant de la participation aux différents temps de la consultation, sous supervision directe (facilitant une mise en confiance de l'externe), jusqu'à une mise en autonomie partielle sous supervision indirecte pour certaines parties de la consultation (Entretien, Examen clinique, Démarche diagnostique)
- ▶ Les maîtres de stage perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi.

Bilan des stages et modalités d'évaluation

Ils comprennent :

- ▶ un rapport du maître de stage ;
- ▶ un rapport de l'externe ou de l'interne.

Ces deux rapports comportent des fiches d'évaluation.

5. Activités facultaires

Le maître de stage des universités est un enseignant à part entière et pourra être sollicité pour d'autres formes d'enseignements : modules, ECOS, ED de groupes de maîtres de stage, tutorat, ... Selon les orientations pédagogiques du département de médecine générale, cette participation peut être obligatoire dans le cadre de la redevance pédagogique du SASPAS.

Cette charte (édition du 01/9/2013) des enseignants maîtres de stage a été approuvée
par le Docteur :

À : le :

Signature et cachet